



Association des étudiantes et des étudiants
de Laval inscrits aux études supérieures

RÉFLEXIONS DE L'AELIÉS SUR LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE
LAVAL INSCRITS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES (AELIÉS)

Déposé dans le cadre des consultations pour la création du Conseil des universités du Québec

Le 28 octobre 2016

À PROPOS DE L'AEIÉS

L'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (AEIÉS) représente l'ensemble de la population étudiante des 2e et 3e cycles.

Depuis près de 50 ans, l'AEIÉS travaille à la défense et au rayonnement des étudiantes et des étudiants des cycles supérieurs de la première université francophone d'Amérique du Nord.

L'AEIÉS s'est donné comme mission de défendre et de promouvoir les droits et les intérêts des étudiantes et des étudiants de 2e et 3e cycles de l'Université Laval, de représenter ces derniers auprès de toute instance universitaire et enfin, d'offrir des services de nature économique et sociale à ses membres.

Pour nous joindre :

Maison Marie-Sirois
2320, rue de l'Université
Québec (Québec) G1V 0A6
www.aelies.ulaval.ca

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	2
LISTE DES RECOMMANDATIONS	3
INTRODUCTION	5
PARTIE 1 : LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC	6
Section 1 : Le Conseil des universités du Québec.....	6
Section 2 : La mission du Conseil des universités du Québec.....	7
Section 3 : La composition du Conseil des universités du Québec.....	9
Section 4 : La complémentarité du Conseil supérieur de l'éducation et du Conseil des universités du Québec.....	10
Section 5 : Le Conseil des universités du Québec et les étudiants internationaux.....	11
Section 6 : Le Conseil des universités du Québec et les étudiants-parents.....	12
PARTIE 2 : LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	14
BIBLIOGRAPHIE	15
ANNEXE	18

Ce mémoire a été produit par l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (AELIÉS) en vue des consultations pour la création du Conseil des universités du Québec (CUQ).

Ce mémoire se divise en deux parties. La première partie s'articule autour du Conseil des universités du Québec. Divisé en six sections, celui-ci explore les questions formulées à l'intérieur du document de consultation. Nous y apportons une nouvelle dimension : la prise en charge des étudiants-parents à l'intérieur du réseau universitaire. La deuxième partie de ce mémoire répond aux questions liées à la Commission mixte de l'enseignement supérieur. Nous formulerons des recommandations à chacune des sections.

En résumé, l'AELIÉS souhaite que :

- Le CUQ soit indépendant et autonome du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
- Le CUQ soit représentatif de la communauté universitaire.
- La composition du CUQ soit représentative d'étudiantes et d'étudiants des trois cycles d'études.
- Le processus de sélection des membres du CUQ soit neutre.
- Le CUQ collabore avec le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), mais aussi avec l'ensemble des autres partenaires de l'éducation (la table des partenaires, le BCI...).
- Le CUQ soit indépendant des administrations universitaires.
- Le CUQ soit un organe veillant au contenu des programmes universitaires et à la valorisation de la recherche.

L'AELIÉS soutient l'idée qu'il est important de développer les universités dans une optique plus collaborative que compétitive. Nous réitérons donc que l'éducation n'est pas une marchandise, mais bien une richesse collective. Les étudiantes et les étudiants ne sont pas des clients, mais des acteurs sociaux essentiels à la vie citoyenne. C'est donc sur la base de ces principes que le CUQ devrait être créé.

- ▶ **Recommandation 1 :** Qu'un Conseil des universités du Québec soit créé et que cette entité soit autonome et indépendante.
- ▶ **Recommandation 2 :** Que la CEP et la CVEP, chapeautées par le BCI, soient transférées au CUQ et que ce dernier en ait la responsabilité.
- ▶ **Recommandation 3 :** Que le CUQ serve à évacuer les jeux politiques derrière l'allocation des ressources pour le financement des projets.
- ▶ **Recommandation 4 :** Que le CUQ ait pour mandat d'évaluer des projets de campus délocalisés.
- ▶ **Recommandation 5 :** Que le CUQ s'attèle à développer un principe de non-compétitivité interuniversitaire.
- ▶ **Recommandation 6 :** Que le CUQ ait le mandat de réviser la grille de financement selon un processus continu.
- ▶ **Recommandation 7 :** Que le CUQ rende publiques les données financières des universités.
- ▶ **Recommandation 8 :** Que le CUQ revoit la pondération des familles de disciplines de la grille de financement.
- ▶ **Recommandation 9 :** Que le CUQ s'assure de l'uniformisation du calcul des données et que la pondération pour chacune des familles de disciplines soit effectuée selon un processus neutre et objectif.
- ▶ **Recommandation 10 :** Que le CUQ travaille de concert avec le CCAFÉ et que, sans dédoublement de mandat de chacune des entités, soit analysée l'accessibilité aux études.
- ▶ **Recommandation 11 :** Que le CUQ soit représentatif de la communauté universitaire. Que des étudiantes et des étudiants des trois cycles d'études y siègent.
- ▶ **Recommandation 12 :** Que le CUQ soit composé d'acteurs de la société civile. On pense entre autres au CIQ et au CPQ.
- ▶ **Recommandation 13 :** Que le CUQ soit composé de représentantes ou de représentants de syndicats étroitement liés au milieu universitaire.
- ▶ **Recommandation 14 :** Que le processus de nomination des membres du CUQ soit neutre. Pour ce faire, que soient consultés des représentantes et des représentants en poste d'associations étudiantes nationales, des membres élus sur les exécutifs de syndicats représentant des membres de la communauté universitaire, des représentantes et des représentants du regroupement des recteurs et principaux, du Conseil du patronat du Québec, du Conseil interprofessionnel du Québec, ainsi que tous les autres acteurs importants de la communauté universitaire.
- ▶ **Recommandation 15 :** Que le CSE soit complémentaire au CUQ sans dédoublement de mandat.
- ▶ **Recommandation 16 :** Que le CSE conserve sous sa responsabilité le Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation, la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et la Commission de l'enseignement secondaire.

- ▶ **Recommandation 17 :** Que les commissions suivantes soient transférées au CUQ : la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires et la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue.
- ▶ **Recommandation 18 :** Que les universités, sous l'impulsion du CUQ, prennent davantage en considération les diverses situations de précarité socioéconomique des étudiantes et des étudiants internationaux :
 - En rendant disponibles plus de bourses basées exclusivement sur la qualité du travail du demandeur indépendamment de son lieu d'origine;
 - En réduisant l'écart entre les frais de scolarité payés par les étudiantes et les étudiants internationaux et québécois;
 - En diminuant les frais de scolarité payés par les étudiantes et les étudiants internationaux.
- ▶ **Recommandation 19 :** Sous l'impulsion du CUQ, que soient offertes aux étudiants-parents des bourses dont les critères seraient arrimés à leur réalité.
- ▶ **Recommandation 20 :** Sous l'impulsion du CUQ, que des services de garde adaptés pour les étudiants-parents, de même que des résidences familiales, soient développés sur les campus.
- ▶ **Recommandation 21 :** Sous l'impulsion du CUQ, que soit reconnu le statut de parent étudiant dans tous les établissements postsecondaires, basé sur une déclaration volontaire et permettant de jouir des mêmes avantages que les étudiantes et les étudiants à temps plein.
- ▶ **Recommandation 22 :** Sous l'impulsion du CUQ, que soient mises en place des politiques familiales dans les établissements qui baliseraient les arrangements académiques pour des raisons familiales, incluant des congés parentaux d'au moins trois sessions pour les étudiantes et les étudiants de tous les cycles.
- ▶ **Recommandation 23 :** Sous l'impulsion du CUQ, que l'AFE permette de cotiser au Régime québécois d'assurance parentale afin de pouvoir en profiter, le cas échéant, ou qu'une politique de rémunération pour les congés parentaux voit le jour.
- ▶ **Recommandation 24 :** Qu'une commission mixte de l'enseignement supérieur soit créée et qu'elle soit sous la responsabilité conjointe du CUQ et du CCQ.
- ▶ **Recommandation 25 :** Que la commission mixte de l'enseignement supérieur favorise une meilleure collaboration entre le réseau universitaire et le réseau collégial, sans pour autant enlever de l'autonomie et de l'indépendance à chacun des réseaux.
- ▶ **Recommandation 26 :** Que les mandats de la commission mixte de l'enseignement supérieur s'étendent à la question du financement de l'enseignement supérieur.

Nous souhaitons que le gouvernement du Québec se dote d'un organisme guidé par les principes suivants: **indépendance et neutralité, représentativité et inclusivité, spécialisation et cohérence.**

Dans le cadre de ce mémoire, nous emploierons le terme « réseau universitaire » comme étant l'ensemble du réseau des universités du Québec et des universités à charte présentes sur le territoire québécois.

Nous commencerons notre contribution sur le CUQ en formulant des recommandations pour la bonne marche de celui-ci. Ensuite, il sera question de présenter ce que devrait être la mission du Conseil des universités du Québec. De plus, il sera question de discuter de la composition de celui-ci et de ses modalités de fonctionnement. Nous analyserons la complémentarité entre le CSE et le CUQ. Nous réfléchirons par ailleurs au rôle du CUQ vis-à-vis de certains groupes d'étudiants ayant des réalités distinctes : les étudiants internationaux et les étudiants-parents. Dans la deuxième partie de ce mémoire, nous poserons un regard critique sur la Commission mixte sur l'enseignement supérieur et son mandat, puis nous formulerons des recommandations à cet égard.

Afin d'en faciliter la lecture, nous présentons ce mémoire en prenant le soin de rappeler les questions du document de consultation auxquelles chaque section tente de répondre.

SECTION 1 : LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

- **De façon générale, êtes-vous favorable à la création du Conseil des universités du Québec?**
- **Êtes-vous d'accord avec le statut d'organisme autonome et indépendant qu'aurait le Conseil?**

Dès le lendemain de la tenue du Sommet sur l'enseignement supérieur, en 2013, l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (AELIÉS) s'est exprimée en faveur de la création d'un Conseil des universités du Québec (CUQ). Nous avons donc été heureux d'entendre, en juillet dernier, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, Hélène David, annoncer que des consultations auraient lieu afin qu'un CUQ soit créé.

Il nous apparaît d'abord important d'expliquer en quoi notre vision du CUQ se distingue des autres organismes veillant sur le réseau universitaire et, plus spécifiquement, du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) et du Conseil supérieur de l'éducation (CSE).

Il est important que le CUQ ne dédouble pas les fonctions des autres organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux déjà chargés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) de tâches spécifiques relativement au réseau universitaire.

Le CUQ doit être en mesure d'unir les communautés universitaires derrière une vision mobilisatrice et vers des objectifs communs et définis. Nous croyons que les quatre grands principes à la base de notre proposition de CUQ permettront d'ériger des fondations solides afin de doter le Québec d'un instrument primordial pour faire face aux défis grandissants du milieu de l'enseignement supérieur.

Il est important de rappeler qu'une partie importante du processus d'évaluation des programmes de grade est actuellement sous la responsabilité du BCI. En plus de jouer un rôle de représentation auprès du gouvernement, le BCI, qui rassemble les dirigeantes et les dirigeants de tous les établissements universitaires du Québec, chapeaute la Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP) et la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP). Ainsi le BCI a un rôle de juge et partie en ce qui a trait à l'évaluation des programmes. L'indépendance que l'AELIÉS suggère par l'entremise du CUQ permettra de dissiper cette apparence de conflits d'intérêts. La CEP et la CVEP seraient donc sous la responsabilité du CUQ.

Le MEES, par son Comité des programmes universitaires (CPU), examine « l'opportunité de financer l'effectif étudiant des projets de programme et le cas échéant les investissements requis ». Il est plutôt rare que le CPU refuse un projet de programme qui lui est soumis par la CEP du BCI. Ce dédoublement dans les tâches pourrait être éliminé en spécifiant les tâches relatives à chacune des parties.

La CEP du CUQ se chargerait de déterminer si un projet est nécessaire et pertinent tandis que le MEES se chargerait de l'allocation des ressources pour le financement des projets. Le CUQ n'éliminera pas les jeux politiques derrière l'allocation des ressources, mais il permettra d'évacuer cette question lors de l'évaluation de la pertinence d'un projet. Il serait donc improbable que le MEES finance un projet non recommandé par la CEP du CUQ, car il n'aurait pas satisfait les critères de nécessité et de pertinence.

Recommandation 1 : Qu'un Conseil des universités du Québec soit créé et que cette entité soit autonome et indépendante.

Recommandation 2 : Que la CEP et la CVEP, chapeautées par le BCI, soient transférées au CUQ et que ce dernier en ait la responsabilité.

Recommandation 3 : Que le CUQ serve à évacuer les jeux politiques derrière l'allocation des ressources pour le financement des projets.

SECTION 2 : LA MISSION DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

- Êtes-vous d'accord avec la mission et avec les responsabilités du Conseil décrites dans ce document ?
- Le Conseil devrait-il avoir d'autres responsabilités ?
- Y a-t-il d'autres éléments que vous voudriez ajouter à la mission du Conseil ?

Le CUQ doit être un spécialiste dans l'évaluation des programmes universitaires. Il doit s'établir comme une référence crédible auprès des acteurs du milieu de l'éducation. Pour ce faire, il doit agir selon des modalités claires et connues de tous. L'intégration des commissions du BCI à la structure du CUQ est la première composante du développement de cette nouvelle expertise en assurant une connaissance approfondie des programmes universitaires. Les employés et les budgets octroyés au BCI pour la réalisation de ces mandats devraient donc être transférés au CUQ.

La deuxième composante est la présence des différents intervenants et l'expertise spécifique qu'ils apporteront au sein de ce Conseil. Cette expertise particulière a deux facettes, une facette sectorielle par l'appartenance à un groupe de la communauté universitaire et une facette locale par le rattachement aux unités du réseau universitaire.

La combinaison de ces deux composantes mène à un mandat essentiel qui ne relève actuellement d'aucun organisme gouvernemental et qui fut réclamé tout au long des rencontres préparatoires au Sommet sur l'enseignement supérieur et au Sommet lui-même : la clarification des besoins en ressources du réseau universitaire. Le CUQ doit donc avoir une vision prospective et nous détectons un grand risque politique à cette approche. Cependant, la présence de l'ensemble des acteurs permettra à tous de travailler autour de données communes et crédibles.

Le CUQ aura ainsi comme mandat spécifique de veiller à la qualité et à l'organisation du réseau universitaire et veillera à conseiller le MEES sur l'utilisation optimale des deniers publics. Les sommes investies par le gouvernement du Québec dans notre réseau universitaire justifient à elles seules le développement d'une telle instance.

Lors de la démarche menant au Sommet sur l'enseignement supérieur, nous avons senti que la définition de plusieurs éléments était une très grande barrière au développement de solutions durables aux problèmes complexes auxquels nous faisons face. Comment peut-on espérer s'entendre si les visions sont si différentes et si les canaux de discussion sont aussi limités que ce que nous avons pu constater? Le Sommet aura au moins réussi à rendre évident ce constat en forçant les différents acteurs à s'asseoir à la même table et à discuter de solutions constructives.

Le CUQ s'avère l'occasion pour parfaire ce qui fut commencé avec le Sommet : définir la qualité de l'enseignement, de la formation et de l'encadrement des étudiantes et des étudiants attendue dans le réseau universitaire relativement à l'international en fournissant une plateforme de discussion et de données à laquelle l'ensemble des acteurs auront accès. Cet exercice permettrait également de clarifier les attentes de tous les groupes présents envers le réseau universitaire. Une fois les concepts clés et les attentes définis, il sera enfin possible de déterminer les orientations et les objectifs du réseau universitaire.

Notre vision du CUQ met toutefois de l'avant comme principe fondamental l'autonomie académique des universités. Globalement, la qualité de l'enseignement dans le réseau universitaire est bonne, et ce, sans la présence d'une instance de surveillance. Cette qualité fut assurée toutes ces années par la présence de membres dévoués des communautés universitaires. Nous trouvons impératif que cela se poursuive ainsi. Cette forme d'autorégulation s'est avérée efficace et permet d'impliquer localement les différents acteurs et de donner une saveur particulière à chaque université.

Une centralisation de l'évaluation pourrait entraîner une standardisation des programmes, ce qui briserait la diversité des programmes québécois. Cependant, le CUQ peut devenir un lieu très intéressant pour partager ce qui se fait localement. Ceci permettrait d'enrichir les mécanismes d'évaluation des programmes présents localement et d'assurer que ces mécanismes soient mieux acceptés par l'ensemble des acteurs.

Le développement de campus délocalisés implique également le développement d'une nouvelle offre de cours et, conséquemment, de l'approbation de programmes par la CVEP du CUQ. Nous souhaitons que le CUQ préconise le développement d'une vision cohérente et organisée du réseau universitaire. Pour ce faire, l'approbation des projets de campus délocalisés devrait être sous sa responsabilité et être encadrée par des règles claires définies en collaboration avec le MEES.

Bien que le Comité consultatif sur l'aide financière aux études (CCAFE) ne soit plus sous la responsabilité du CSE, nous pensons qu'il est pertinent que le CUQ puisse s'intéresser aussi à l'accessibilité aux études. C'est la raison pour laquelle nous jugeons qu'il est impératif que le CCAFE et le CUQ collaborent étroitement en ce sens, sans doubler les mandats du CCAFE à l'intérieur du CUQ, en particulier le fait que le CCAFE soit en charge de conseiller le MEES sur toute question relative :

- Aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études ;
- Aux droits de scolarité, aux droits d'admission et d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services ;
- Aux mesures ou politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Nous affirmons que l'accessibilité aux études n'est pas étrangère à l'ensemble du système d'enseignement collégial et universitaire au Québec. Elle doit donc s'inscrire dans une perspective plus large et être analysée en même temps que bien d'autres enjeux.

Enfin, nous suggérons que le CUQ agisse comme le gardien de la grille de financement, ce qui permettrait d'assurer un regard critique et objectif sur la redistribution du financement et d'éviter que des modifications soient réalisées uniquement dans le cadre de négociations ponctuelles entre le gouvernement et les administrations universitaires.

Les principaux mandats du CUQ seraient donc les suivants :

Recommandation 4 : Que le CUQ ait pour mandat d'évaluer des projets de campus délocalisés.

Recommandation 5 : Que le CUQ s'attèle à développer un principe de non-compétitivité interuniversitaire.

Recommandation 6 : Que le CUQ ait le mandat de réviser la grille de financement selon un processus continu.

Recommandation 7 : Que le CUQ rende publiques les données financières des universités.

Recommandation 8 : Que le CUQ revoie la pondération des familles de disciplines de la grille de financement.

Recommandation 9 : Que le CUQ s'assure de l'uniformisation du calcul des données et que la pondération pour chacune des familles de disciplines soit effectuée selon un processus neutre et objectif.

Recommandation 10 : Que le CUQ travaille de concert avec le CCAFE et que, sans doublement de mandat de chacune des entités, soit analysée l'accessibilité aux études.

SECTION 3 : LA COMPOSITION DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

- Êtes-vous d'accord avec la composition proposée du Conseil?
- Êtes-vous d'accord avec les modalités devant guider la composition du Conseil?

Afin d'être efficace et crédible, le CUQ doit être en mesure de développer des mécanismes de gouvernance qui permettront à tous de s'exprimer et de prendre part aux différents travaux du Conseil. Nous jugeons que les structures actuelles sont déficientes relativement à l'inclusion de tous les acteurs, puisqu'un nombre restreint d'acteurs participent aux travaux. L'implication active de l'ensemble des acteurs des communautés universitaires est donc limitée, voire inexistante. Par exemple, en ce qui a trait actuellement à l'évaluation des nouveaux programmes outre le BCI, peu d'acteurs du milieu de l'éducation sont impliqués dans le processus qui les touche pourtant directement.

La vision du CUQ que nous proposons vise à respecter les différents mécanismes de gouvernance des communautés universitaires. L'implication active de représentantes et de représentants spécialisés de chacun des regroupements dans la gouvernance et l'exécution des travaux du CUQ, qu'ils soient issus du milieu étudiant, du corps professoral, des contractants en enseignement, de l'administration universitaire ou du personnel de soutien, permettra une meilleure rétroaction vers les organes décisionnels de ces acteurs. Ainsi, cette information pourra être relayée vers leurs membres et ils auront tout le loisir de démontrer que les préoccupations de ces derniers sont défendues au sein du CUQ. Cette méthode sera complémentaire aux mécanismes du CSE qui « peut déterminer lui-même le moment et le mode de leur diffusion ». Ainsi, les personnes intéressées par les travaux du CUQ y auront accès par l'entremise de leurs représentants à l'interne ou par une diffusion libre et large à l'externe. Cette double diffusion permettra d'assurer la transparence du CUQ et la disponibilité de l'information sur l'état du réseau universitaire pour chaque citoyen québécois, qu'il soit touché directement ou non par les unités du réseau universitaire.

Nous croyons donc qu'il est nécessaire qu'il y ait, au sein du CUQ, la présence d'étudiantes et d'étudiants issus des trois cycles d'études. Nous croyons aussi que des représentants syndicaux, des membres du corps professoral, des contractants en enseignement et du personnel de soutien, ainsi que des représentants des administrations universitaires doivent composer le Conseil. Comme les répercussions des décisions prises par le CUQ affecteront également l'ensemble de la société civile, nous recommandons donc que le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et des représentants du Conseil du patronat du Québec (CPQ) aient une voix sur le CUQ puisqu'ils sont déjà impliqués dans la création et dans la modification de certains programmes.

Lorsque nous nous intéressons au processus de nomination des membres du CUQ, nous rappelons que, lors du chantier Corbo de 2013, il avait été suggéré par les acteurs autour de la table :

« En outre, sur le processus de nomination des membres du Conseil, plusieurs partenaires et intervenants se sont entendus pour confier au ministre le pouvoir de recommander au gouvernement la nomination de ces membres du CNU. Les chefs d'établissements ont toutefois manifesté la nécessité d'être consultés par le ministre avant que ce dernier ne recommande la nomination des membres. La FEUQ a, pour sa part, proposé la nomination des membres du Conseil par le ministre à la suite d'une consultation « auprès des groupes de représentation et des experts concernés ». Globalement, les différents groupes de la communauté universitaire considèrent qu'ils doivent être consultés par le ministre avant la nomination des membres du CNU. » (Rapport Corbo, 2013 : 33)

Nous sommes convaincus que le processus de nomination, pour qu'il soit neutre, doit être fait à travers des consultations. Nous croyons qu'il est impératif que soient consultés, par le ou la ministre de l'Enseignement supérieur, les différents groupes de la communauté universitaire. On pense notamment aux associations étudiantes nationales, mais aussi aux recteurs et principaux d'universités.

Il s'agira aussi de consulter les acteurs syndicaux, particulièrement ceux étroitement liés au milieu universitaire (ex.: FNEEQ, FPPU, FQPPU), et certains membres de la société civile. On pense, entre autres, au Conseil du patronat du Québec (CPQ) et au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Que l'ensemble de ces acteurs suggèrent au ministre ou à la ministre la liste des personnes à recommander au gouvernement.

Recommandation 11 : Que le CUQ soit représentatif de la communauté universitaire. Que des étudiantes et des étudiants des trois cycles d'études y siègent.

Recommandation 12 : Que le CUQ soit composé d'acteurs de la société civile. On pense entre autres au CIQ et au CPQ.

Recommandation 13 : Que le CUQ soit composé de représentantes ou de représentants de syndicats étroitement liés au milieu universitaire.

Recommandation 14 : Que le processus de nomination des membres du CUQ soit neutre. Pour ce faire, que soient consultés des représentantes et des représentants en poste d'associations étudiantes nationales, des membres élus sur les exécutifs de syndicats représentant des membres de la communauté universitaire, des représentantes et des représentants du regroupement des recteurs et principaux, du Conseil du patronat du Québec, du Conseil interprofessionnel du Québec, ainsi que tous les autres acteurs importants de la communauté universitaire.

SECTION 4 : LA COMPLÉMENTARITÉ DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION ET DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Le Conseil supérieur de l'éducation a coexisté avec le Conseil des universités du Québec de 1969 à 1993. Pendant cette période, il a préservé son mandat large et systémique, démontrant qu'il peut être pleinement compatible avec l'existence de conseils à vocation sectorielle et spécialisée. Dans cette optique, comment concevez-vous la complémentarité du mandat du Conseil supérieur de l'éducation avec les mandats respectifs du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités ?

Une critique que nous avons pu entendre sur la mise en place du CUQ concerne le dédoublement de ses mandats avec le CSE. Il y a également une crainte que le CUQ ne soit pas en mesure de bien articuler d'autres problématiques telles que le décrochage scolaire et les modes d'apprentissage particuliers des clientèles émergentes. Un autre questionnement soulevé est que ce nouveau Conseil serait trop refermé sur lui-même et ne serait pas en mesure de considérer les autres composantes du réseau de l'éducation, comme les centres de petite enfance, les écoles primaires et secondaires et les cégeps, dans sa planification.

Nous suggérons donc que le CSE continue d'exister et qu'il continue de :

- Donner au ministre et à la ministre responsables des avis ou leur faire des recommandations sur toute question relative à l'éducation ;
- Solliciter ou recevoir les requêtes, les opinions et les suggestions d'organismes ou de groupes intéressés ainsi que du public en général sur toute question relative à l'éducation ;
- Réaliser ou faire réaliser les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Nous sommes conscients que ces mandats du CSE peuvent se recouper dans ceux du CUQ, et c'est la raison pour laquelle nous suggérons que le CSE conserve sous sa responsabilité les commissions et comités suivants : le Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation, la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et la Commission de l'enseignement secondaire.

Que les commissions suivantes soient transférées au CUQ ou au Conseil des collèges du Québec (CCQ), et que les mandats de certaines commissions soient traités à l'intérieur de la Commission mixte de l'enseignement supérieur dont nous parlerons dans la deuxième partie de ce mémoire : la Commission de l'enseignement collégial, la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires et la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue.

Recommandation 15 : Que le CSE soit complémentaire au CUQ sans dédoublement de mandat.

Recommandation 16 : Que le CSE conserve sous sa responsabilité le Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation, la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et la Commission de l'enseignement secondaire.

Recommandation 17 : Que les commissions suivantes soient transférées au CUQ : la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires et la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue.

SECTION 5 : LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC ET LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Quel rôle devrait jouer le Conseil des universités du Québec, le cas échéant, quant à l'attraction d'étudiants internationaux dans le réseau universitaire québécois ?

Afin de répondre à cette question, il convient de mettre en évidence les réalités des étudiants internationaux dans le réseau universitaire québécois. La question des conditions des étudiantes et des étudiants nous amène également à traiter celles des étudiantes et des étudiants internationaux qui, d'autant plus que leur nombre est en augmentation, peuvent souvent se retrouver dans une situation de précarité financière. En effet, selon la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), la population d'étudiantes et d'étudiants internationaux a augmenté de 9,9 %, passant de 22 680 à 25 000 entre 2008 et 2009. Cette question représente un enjeu majeur pour les universités qui doivent, dans le contexte actuel, prendre en considération un plus grand nombre de situations de précarité socioéconomique dans la population étudiante, notamment chez les étudiantes et les étudiants internationaux.

Lorsque ces derniers n'ont pas le statut de résident permanent, ils n'ont pas accès au programme d'aide financière aux études et à la plupart des bourses des organismes subventionnaires du Québec et du gouvernement fédéral, en plus de devoir payer, pour certains d'entre eux, un montant supplémentaire pour les frais de scolarité. Selon les règles du gouvernement fédéral, il est également difficile pour eux d'obtenir un travail à l'extérieur des campus. Ainsi, les trois principales sources d'aide financière des étudiantes et des étudiants internationaux (collèges et universités) sont la parenté (61%), les bourses universitaires ou collégiales (26%) et les prêts d'un gouvernement ou d'un organisme du pays d'origine (23%). Bien qu'il existe des exemptions permettant, dans certains cas, de payer les mêmes droits de scolarité que les étudiantes et les étudiants québécois, bon nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux doivent déboursier un montant qui correspond globalement au coût total des études. Ce montant peut parfois dépasser 8 000 \$ par session. En 2010-2011, 53,5 % de l'effectif international a payé les montants forfaitaires.

Certaines bourses sont offertes aux étudiantes et aux étudiants internationaux. Par exemple, à l'Université Laval, un programme de bourses permet à celles et ceux inscrits à temps complet dans un champ d'études régulier de doctorat de 3e cycle de payer seulement les droits de scolarité équivalents à ceux des étudiantes et des étudiants québécois. Le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FQRNT) offre également des bourses en recherche pour les étudiantes et les étudiants internationaux. Cependant, ces ressources sont limitées et ne sont accessibles qu'à un nombre restreint de personnes. C'est pourquoi nous sommes d'avis que davantage de bourses basées exclusivement sur la qualité du travail du demandeur, indépendamment de son lieu d'origine, devraient être offertes.

Alors que dans certains secteurs d'activités on constate une pénurie de main-d'œuvre, des frais de scolarité élevés pour les étudiantes et les étudiants internationaux peuvent freiner leur intérêt pour nos universités. En effet, selon une étude du Conference Board du Canada réalisée en 2007, il manquera 363 000 travailleuses et travailleurs au Québec d'ici 2030. Il s'agit d'un défi important pour le Québec et nous considérons qu'une plus grande accessibilité aux études universitaires pour les étudiantes et étudiants étrangers peut être bénéfique pour la société québécoise. Cette plus grande accessibilité passe nécessairement par une diminution des frais de scolarité qui leur sont facturés afin de diminuer l'écart avec ceux payés par les étudiantes et les étudiants québécois.

Recommandation 18 : Que les universités, sous l'impulsion du CUQ, prennent davantage en considération les diverses situations de précarité socioéconomique des étudiantes et des étudiants internationaux :

- En rendant disponibles plus de bourses basées exclusivement sur la qualité du travail du demandeur indépendamment de son lieu d'origine;
- En réduisant l'écart entre les frais de scolarité payés par les étudiantes et les étudiants internationaux et québécois;
- En diminuant les frais de scolarité payés par les étudiantes et les étudiants internationaux.

SECTION 6 : LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC ET LES ÉTUDIANTS-PARENTS

Quel rôle devrait jouer le Conseil des universités du Québec dans la prise en charge des étudiants parents?

Nous apportons cette dimension supplémentaire à la réflexion. D'emblée, il convient de présenter la situation des étudiants-parents. Nous serons ensuite en mesure de formuler quelques recommandations.

Plusieurs programmes, tels que le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et le réseau des Centres de la petite enfance (CPE), ont été mis en place par le gouvernement afin de favoriser la conciliation travail-famille, un objectif important pour la société québécoise et auquel nous adhérons. Nous considérons qu'il est maintenant souhaitable de continuer ces efforts et de proposer des actions concrètes pour la conciliation études-famille afin de soutenir davantage les étudiants-parents. Pour ce faire, il est tout à fait logique de poursuivre l'objectif de favoriser de meilleures conditions de vie aux étudiantes et aux étudiants et ainsi d'encourager leur réussite tant académique que sociale. À cet effet, une certaine souplesse est requise dans les différentes étapes de leur cheminement, par exemple, dans le cas où ils souhaiteraient fonder une famille.

Même s'il est difficile d'avoir un portrait précis quant au nombre d'étudiants-parents inscrits dans les universités, on note tout de même une augmentation importante selon les données de l'Aide financière aux études (AFE). En 2009-2010, il y aurait eu 28 363 bénéficiaires de l'AFE ayant un ou des enfants à charge, ce qui correspond à environ 20% de l'ensemble des bénéficiaires de l'AFE. C'est près de 3 000 de plus qu'en 2007-2008 et 7 000 de plus qu'en 1997-1998. Selon d'autres données à l'échelle du Québec, le projet ICOPE (Indicateurs de conditions de poursuite des études) révèle qu'en 2006, 23 % des nouveaux étudiants à l'Université du Québec avaient des responsabilités parentales.

Les étudiants-parents vivent une réalité particulière qui peut, dans certains cas, affecter leur réussite et même influencer la décision de débiter ou de poursuivre des études supérieures en raison de leurs responsabilités parentales. À cet effet, les recommandations qui seront présentées dans cette section visent avant tout à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la réussite des étudiants-parents en favorisant la conciliation études-travail-famille. La précarité financière fait partie de la vie quotidienne de plusieurs étudiants-parents.

En raison de leurs obligations familiales, ceux-ci sont moins nombreux à occuper un emploi pendant l'année scolaire, soit 49,1% par rapport à 65,5% pour les étudiantes et les étudiants qui n'ont pas d'enfants. On note également que les étudiants-parents ont des dépenses de base plus élevées pour l'alimentation et le logement. En effet, les étudiants-parents qui sont à l'université dépensent en moyenne près du double pour l'alimentation par rapport aux étudiantes et aux étudiants n'ayant pas d'enfants à charge (6 780 \$ contre 3 213 \$). Le coût mensuel moyen du logement pour les étudiantes et étudiants ayant des enfants à charge est aussi plus élevé, soit 978 \$ par rapport à 517 \$ pour les autres. Cependant, l'AFE n'en tient pas compte, accordant pour tous le même montant pour le loyer. Le problème de l'endettement des étudiants-parents doit aussi être soulevé : la dette moyenne contractée dans le cadre du Programme de prêts et bourses est de 1 500 \$ plus élevée pour ces derniers.

Puisqu'un grand nombre d'étudiants-parents sont inscrits à temps partiel en raison de leurs obligations familiales, ils ne sont pas admissibles aux bourses d'excellence des organismes subventionnaires, à plusieurs programmes de bourses gouvernementales ou internes et, dans certains cas, aux emplois étudiants sur les campus. En réalité, peu de programmes de soutien financier sont adaptés à la réalité des étudiants-parents. Selon la CREPUQ, « il serait nécessaire d'étudier des modèles de soutien financier mieux adaptés aux besoins de ce groupe. Tout indique que l'accès à des ressources financières augmente la capacité de terminer les études. Ainsi, une combinaison prêt et bourse est plus susceptible d'encourager la persévérance qu'un prêt seul, puisqu'il permet de réduire la dette de l'étudiant-parent à la fin des études ». Ne serait-ce qu'en tenant compte des éléments susmentionnés, nous recommandons que soient offertes aux étudiants-parents des bourses dont les critères seraient arrimés à leur réalité.

Favoriser la conciliation études-travail-famille implique des services de garde adaptés aux besoins des étudiants-parents, c'est-à-dire plus accessibles et flexibles qu'actuellement. Les obligations académiques ne cadrent pas nécessairement dans un horaire typique ou facile à prévoir, par exemple les rencontres d'équipe ou avec la direction de recherche, la participation à des conférences ou à des colloques, etc. L'accès aux services de garde devient donc plus difficile puisque l'horaire des CPE se limite souvent aux heures normales de travail, soit de 8 h à 18 h les jours de la semaine. On constate également que les places disponibles en CPE sont restreintes, notamment sur les campus universitaires. Les délais peuvent être très longs dans certains cas, allant de plusieurs mois à quelques années.

La question du logement est aussi liée à la condition des étudiants-parents. Dans plusieurs campus universitaires, les résidences sont peu adaptées pour les familles puisque la plupart sont composées uniquement de chambres individuelles ou doubles, de petite taille. De plus, dans certaines universités, la location est réservée aux étudiantes et aux étudiants inscrits à temps complet, ce qui prive une proportion importante d'étudiants-parents souvent inscrits à temps partiel, de logements à prix modique. À cet effet, la vie en résidence étudiante peut permettre de développer un sentiment d'appartenance envers l'institution d'enseignement et une participation plus grande à la vie étudiante. À l'égard de ces constats, nous sommes d'avis qu'il serait souhaitable que des résidences et des services de garde adaptés pour les étudiants-parents soient développés sur les campus.

Par ailleurs, les universités ne reconnaissent pas un statut de parent étudiant comme l'AFE, qui permettrait à celles et à ceux inscrits à temps partiel de jouir des mêmes privilèges et avantages que ceux inscrits à temps complet, par exemple l'accès aux résidences étudiantes ou encore aux tarifs étudiants pour le transport en commun. Un tel statut permettrait aussi aux étudiants-parents de ne pas avoir à refaire, advenant le cas, tout le processus d'inscription et à payer les frais qui en découlent après une interruption temporaire des études liées à une grossesse. Nous suggérons donc que soit reconnu le statut de parent étudiant dans tous les établissements postsecondaires, basé sur une déclaration volontaire et permettant de jouir des mêmes avantages que les étudiantes et les étudiants à inscrits à temps complet.

Ce statut permettrait également de mettre en place des accommodements pour les étudiants-parents, ne serait-ce que lors d'absences liées à des obligations parentales. Actuellement, il n'y a pas de règles gouvernementales prévoyant ce type d'arrangement, le traitement se faisant au cas par cas avec les directions des programmes d'études. Cette situation est susceptible d'entraîner des iniquités entre les étudiants-parents. Outre le statut de parent étudiant, c'est une véritable politique familiale qui devrait être mise en place afin de baliser les arrangements académiques pour des raisons familiales et d'instaurer des mesures financières ou des politiques de rémunération, comme des congés parentaux pour les étudiants-parents.

Nous reconnaissons que certaines mesures ont déjà été mises en place par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme d'aide financière aux études. Cela dit, une bonification de ces mesures pourrait être envisagée afin de permettre notamment aux étudiantes et aux étudiants de cotiser au Régime québécois d'assurance parentale et d'avoir accès à de véritables congés parentaux.

Sous l'impulsion du CUQ et dans l'optique d'une collaboration étroite avec le CCAFE :

- Recommandation 19 :** Que soient offertes aux étudiants-parents des bourses dont les critères seraient arrimés à leur réalité.
- Recommandation 20 :** Que des services de garde adaptés pour les étudiants-parents, de même que des résidences familiales, soient développés sur les campus.
- Recommandation 21 :** Que soit reconnu le statut de parent étudiant dans tous les établissements postsecondaires, basé sur une déclaration volontaire et permettant de jouir des mêmes avantages que les étudiantes et les étudiants à temps plein.
- Recommandation 22 :** Que soient mises en place des politiques familiales dans les établissements qui baliseraient les arrangements académiques pour des raisons familiales, incluant des congés parentaux d'au moins trois sessions pour les étudiantes et les étudiants de tous les cycles.
- Recommandation 23 :** Que l'AFE permette de cotiser au Régime québécois d'assurance parentale afin de pouvoir en profiter, le cas échéant, ou qu'une politique de rémunération pour les congés parentaux voit le jour.

PARTIE II

LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **La proposition d'une commission mixte vous apparaît-elle une avenue susceptible d'accroître la collaboration entre les deux ordres d'enseignement supérieur ?**
- **Le mandat suggéré vous semble-t-il répondre aux défis d'arrimage et de partage de l'expertise entre les deux ordres d'enseignement ?**

L'AEIÉS est en faveur d'une commission mixte de l'enseignement supérieur, pourvu que celle-ci puisse favoriser la collaboration des collèges et des universités. Que cette commission mixte n'entrave pas l'autonomie et l'indépendance du CUQ et du CCQ. Que cette commission mixte soit chapeauté conjointement par le CUQ et le CCQ, et que les mandats de celle-ci soient étendus à la question du financement de l'enseignement supérieur.

- Recommandation 24 :** Qu'une commission mixte de l'enseignement supérieur soit créée et qu'elle soit sous la responsabilité conjointe du CUQ et du CCQ.
- Recommandation 25 :** Que la commission mixte de l'enseignement supérieur favorise une meilleure collaboration entre le réseau universitaire et le réseau collégial, sans pour autant enlever de l'autonomie et de l'indépendance à chacun des réseaux.
- Recommandation 26 :** Que les mandats de la commission mixte de l'enseignement supérieur s'étendent à la question du financement de l'enseignement supérieur.

ACFAS, Lettre de Louise Dandurand à la première ministre, Pauline Marois, 2012, (En ligne), <http://www.acfas.ca/medias/communiques/2012/12/20/lettre-presidente-l-acfas-pauline-marois> (Consulté le 15 janvier 2013).

ACFAS, Relève, formation et entreprises : place à une meilleure collaboration, 2011.

ÆLIÉS, Fusion des fonds de recherche: pourquoi ? Mémoire présenté par l'ÆLIÉS, 2010.

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES, Statistiques Rapport 2009-2010, 2012.

ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET COLLÈGES DU CANADA, Le financement des frais de soutien de la recherche engagés par les établissements : Une perspective internationale, Mai 2009.

BERLIN, Noémi, Louis Lévy-Garboua et Claude Montmarquette, L'influence de l'origine sociale sur le niveau d'aspiration et la réussite scolaire, Rapport de recherche, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations, 2012 (En ligne), <http://www.cirano.qc.ca/pdf/publication/2012RP-07.pdf> (Consulté le 1er novembre 2012).

BUREAU DE PLANIFICATION ET D'ÉTUDES INSTITUTIONNELLES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, Enquête auprès des étudiants à la maîtrise et au doctorat, 2011.

BUREAU DES BOURSES ET DE L'AIDE FINANCIÈRE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, Programme de bourses d'exemption des droits de scolarité supplémentaires (MELS/Université Laval), 2012 (En ligne), http://www.bbaf.ulaval.ca/cms/site/bbaf/lang/fr_CA/bbaf/futurs_etudiants_etrangers/exemption/mels_ul (Consulté le 28 janvier 2013).

CARREAU, Germain et Michel Trahan, La formule de financement de la fonction enseignement dans les universités, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), Montréal, 2010.

CLAIN, Olivier et Pierre-Yves Soucy, Les programmes universitaires actuels en sciences humaines, Société no 1, automne 1987.

COMITE CONJOINT MEQ-CREPUQ, Rapport du Groupe de travail technique chargé de l'élaboration d'une grille de pondération sur la base des coûts observés présenté au Comité conjoint MEQ-CREPUQ sur le financement de la fonction enseignement, mars 2005.

COMITE CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES, Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire, 2012.

COMITE CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES, Le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu, Avis sur le rapport Le remboursement des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourse, 2001.

COMITÉ D'EXPERTS SUR LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE D'ÉTUDES, Le remboursement des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses, 2000.

COMITÉ EXTERNE D'EXAMEN DE LA GOUVERNANCE, Le renforcement de la gouvernance à Concordia : un défi collectif, 2011.

COMITÉ SUR LE FINANCEMENT DE LA FONCTION ENSEIGNEMENT, Analyse de la formule de financement de l'enseignement en Ontario et comparaison avec le financement québécois présentée aux représentants universitaires du Comité sur le financement de la fonction enseignement, 2003.

CONFERENCE BOARD DU CANADA, Du baby-boom au déficit de main-d'oeuvre - Pénurie de main-d'oeuvre imminente au Québec, 2007.

CONSEIL NATIONAL DES CYCLES SUPÉRIEURS, Guide d'introduction à la recherche en partenariat à l'usage des étudiants des cycles supérieurs, [s.d.].

CONSEIL NATIONAL DES CYCLES SUPÉRIEURS, Les sources et modes de financement des étudiants aux cycles supérieurs, 2007.

CREPUQ, Assurance qualité l'expérience du système universitaire québécois et ses perspectives d'avenir, 2011.

CREPUQ, L'accès à l'éducation et l'accès à la réussite éducative dans une perspective d'éducation pour l'inclusion, Mémoire présenté par la CREPUQ au Conseil supérieur de l'éducation, 2010.

CREPUQ, Intervention de la CREPUQ : Le gouvernement fédéral doit poursuivre ses efforts pour le développement de la recherche universitaire, 2011.

CREPUQ, Mémoire présenté dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 38, « Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire et la Loi sur l'Université du Québec en matière de gouvernance », 2009.

CREPUQ, Reddition de comptes annuelle, 2010.

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – NATURE ET TECHNOLOGIES, Rapport annuel de gestion 2011-2012, 2012.

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC - SANTÉ, Rapport annuel de gestion 2011-2012, 2012.

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ ET CULTURE, Rapport annuel de gestion 2011-2012, 2012.

FORTIN, Pierre, Abaisser le taux de chômage au Québec, Département des sciences économiques, Université de Montréal, 2002 (En ligne), <http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/Fr/chomage.pdf> (Consulté le 1er novembre 2012).

GÉLINEAU, François et Alexandre Morin-Chassé, Les motifs de la participation électorale au Québec : Élection de 2008, Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions démocratiques, Université Laval, 2009 (En ligne), <http://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/DGE-6434.pdf> (Consulté le 1er novembre 2012).

GENDRON, Jean-Philippe, Bilan des travaux de la Commission d'évaluation des projets de programmes, pour la période de 1989 à 2008, 2008.

GIROUARD, Marc-André, L'effet de l'éducation sur la santé, Rapport de recherche, Université de Montréal, 2012 (En ligne), <http://papyrus.bib.umontreal.ca/jspui/bitstream/1866/8564/1/L'effet%20de%20l'%C3%A9ducation%20sur%20la%20sant%C3%A9.pdf> (Consulté le 1er novembre 2012).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2010-2011, 2011.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Un plan de financement des universités équitable et équilibré, 2011.

HURTEAU, Philippe, Le gouvernement du Québec devrait-il prêter lui-même de l'argent aux étudiant-e-s?, Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), Montréal, 2009.

LACASSE, Nicole, Clés de l'internationalisation 11 : Mieux connaître et satisfaire les étudiants universitaires internationaux : un investissement d'avenir, 2005.

LARIVIÈRE, Delphine et Marianne Lepage, Choisir d'être parent-étudiant : Portrait de la réalité des parents étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur et des pratiques prometteuses susceptibles de favoriser leur intégration et leur réussite scolaire, Département de sociologie de l'Université Laval, 2010.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle, du collégial et de l'Université, 2007.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, Indicateurs de l'éducation - Édition 2009, 2009.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, Indicateurs linguistiques dans le secteur de l'éducation 2011, 2012.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et des étudiants étrangers par les Universités du Québec, 2008.

Nous ne voyons aucun inconvénient à confier au ministre ou à la ministre de l'Enseignement supérieur le pouvoir de recommander au gouvernement la nomination des membres du CUQ. Nous sommes d'avis que « la composition d'un Conseil national des universités doit lui assurer une réelle indépendance par rapport à la fois aux établissements universitaires, aux communautés qui les composent et à leurs groupes associatifs, aux groupes ou aux intérêts sociaux, économiques, professionnels et autres qu'ils servent, ainsi qu'au pouvoir politique. Cette indépendance doit aussi être une indépendance perçue » (Corbo, 2013 : 93).

Or, cette indépendance ne saurait être effectivement perçue par l'ensemble des acteurs de la communauté universitaire et de la société civile si ces derniers ne prenaient pas part au processus de présélection des membres du CUQ. Nous croyons qu'il est impératif que soient consultés, par le ou la ministre de l'Enseignement supérieur, les groupes d'intérêts qui seront mentionnés ci-dessous et que ces derniers suggèrent au ministre ou à la ministre la liste des personnes à recommander au gouvernement.

► **Processus de consultation**

Nous tenons pour acquis que l'ensemble des candidatures reçues seront envoyées aux différents acteurs une fois la période de mise en candidature fermée. Nous tenons aussi pour acquis que pour les candidatures étudiantes, toute étudiante et tout étudiant du Québec pourra envoyer sa candidature et que celle-ci sera évaluée de manière juste et équitable.

Partant de ce qui précède, il est suggéré que soient consultés :

1. Des représentantes et des représentants en poste d'associations étudiantes nationales.
2. Des membres élus sur les exécutifs de syndicats représentant des membres de la communauté universitaire.
3. Des représentantes et des représentants du regroupement des recteurs et principaux.
4. Des représentantes et des représentants du Conseil du patronat du Québec et du Conseil interprofessionnel du Québec.
5. Ainsi que tous les autres acteurs importants de la communauté universitaire.

La fréquence des consultations sera ajustée selon la durée des mandats des membres du CUQ. Il est suggéré que le processus de consultation soit pérenne.